

**PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES
DROITS DE L'HOMME**

**PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT OF
HUMAN RIGHTS**

**Série A : Arrêts et décisions
Series A: Judgments and Decisions**

Vol. 105

AFFAIRE KOSIEK

1. DECISION DU 28 SEPTEMBRE 1984 (dessaisissement)
2. ARRET DU 28 AOUT 1986

KOSIEK CASE

1. DECISION OF 28 SEPTEMBER 1984 (relinquishment of jurisdiction)
2. JUDGMENT OF 28 AUGUST 1986

**GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG
1986**

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN

SOMMAIRE¹

République fédérale d'Allemagne (Bade-Wurtemberg) – Licenciement d'un maître-assistant, avec statut de fonctionnaire à l'essai, pour manque de loyauté envers la Loi fondamentale

I. EXCEPTION PRELIMINAIRE DU GOUVERNEMENT

Incompatibilité avec les dispositions de la Convention

Griefs non « évidemment étrangers aux dispositions de la Convention » – question relevant du fond et ne pouvant se résoudre par un simple examen préliminaire.

Conclusion : rejet.

II. ARTICLE 10 DE LA CONVENTION

1. Droit d'accès à la fonction publique

- droit non garanti par la Convention ni par aucun de ses Protocoles – à dessein non inclus dans les instruments européens, alors qu'il figure aux articles 21 § 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- à d'autres égards, les fonctionnaires ne sortent cependant pas du champ d'application de la Convention.

2. Ingérence

L'accès à la fonction publique au centre du cas d'espèce : opinions et activités du requérant prises en considération par le ministère compétent à seule fin d'apprécier si l'intéressé avait fait ses preuves pendant la période d'essai et s'il présentait l'une des qualifications personnelles nécessaires pour occuper l'emploi en question, à savoir la garantie de défendre constamment le régime libéral et démocratique au sens de la Loi fondamentale – absence d'ingérence.

Conclusion : non-violation.

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

9. 2. 1967, affaire « linguistique belge » ; 6. 2. 1976, Syndicat suédois des conducteurs de locomotives ; 6. 2. 1976, Schmidt et Dahlström ; 8. 6. 1976, Engel et autres ; 9. 10. 1979, Airey ; 6. 11. 1980, Guzzardi ; 25. 3. 1985, Barthold ; 28. 5. 1985, Abdulaziz, Cabales et Balkandali

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire n'engage pas la Cour.